

Le Petit

AIGULINOIS

— BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGULIN —

> DOSSIER : LES RISQUES D'INCENDIE

CARNAVAL
DE
SAINT-AIGULIN



www.saint-aigulin.fr

P.4
INAUGURATION
DE LA
MICRO-FOLIE

P.17
CONCERTATION
SUR L'AVENIR
DE LA GARE

P.23
FOCUS SUR L'AMSA :
LE KAYAK ET QUE
VIVE LA MUSIQUE !



ÉDITO

T ravaux : bilan et perspectives : poursuivre l'action pour Saint-Aigulin

L'année 2024 a été riche en réalisations pour notre commune, avec de nombreux travaux menés pour améliorer nos infrastructures et la qualité de vie de tous. Parmi les projets achevés, nous pouvons citer la rénovation complète de la piscine, permettant à nos baigneurs de profiter d'un équipement remis à neuf, ainsi que la réfection de la toiture de l'ancienne mairie. La passerelle de l'AMSA et son système de chauffage ont été modernisés, et plusieurs bâtiments communaux, comme le presbytère et le secours catholique, ont vu leurs menuiseries remplacées.

Nous avons également poursuivi notre engagement pour l'entretien et la modernisation des infrastructures : rénovation de la voirie entre Vétille et Le Cherpe, aménagement d'une plateforme pour containers Rue Gambetta, installation de climatisation dans le dortoir de l'école maternelle, et mise en place de la vidéo-protection, qui se poursuivra cette année. Les travaux du gymnase Guy Epaud ont débuté en 2024 et se sont achevés en début d'année 2025, incluant la rénovation du faux plafond, le remplacement de la toiture avec un désamiantage et l'installation de panneaux photovoltaïques. Enfin, la mise en place d'une citerne souple de 180 m³ impasse Pasteur pour la protection de la zone artisanale des Barails a été finalisée.

“ Une année riche en réalisations pour notre commune ”

L'année 2025 s'annonce tout aussi ambitieuse. Nous engagerons la réalisation d'une salle commune dans les anciens locaux de la Mission locale, poursuivrons la modernisation du gymnase et de l'école primaire avec la réfection des toitures et l'installation de panneaux photovoltaïques. La commune poursuivra son programme d'installation des caméras de vidéo-surveillance, ainsi que la rénovation des voiries et chemins communaux, un enjeu majeur étant donné les 55 km de routes et 50 km de pistes forestières que nous entretenons.

Nous continuerons également la mise en place du plan DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), avec l'installation progressive des 32 citerne souples nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires. Enfin, plusieurs études et projets sont en cours, notamment le rachat et l'aménagement de l'ancien centre de secours place de la Victoire, l'aménagement

de la Place de la Victoire et la rénovation des services techniques avec une toiture équipée de panneaux photovoltaïques.

Malheureusement, nous avons été confrontés à des événements regrettables, notamment le cambriolage des services techniques l'été dernier, avec un préjudice estimé à 130 000 euros. Le vol de trois véhicules et de nombreux matériels a eu un impact significatif sur notre capacité d'intervention, mais le remplacement progressif est en cours.

Ces dispositifs réglementaires imposés par l'État vont réduire la constructibilité de certaines parcelles, contre notre volonté et ce malgré notre stratégie de revitalisation mise en œuvre avec le programme Petite Ville de Demain notamment. Nous vous invitons donc à participer à la réunion publique du 4 juin pour vous informer sur ces évolutions et leurs conséquences.

Votre engagement et votre participation sont essentiels pour que nous puissions continuer à faire avancer notre commune ensemble.

Christophe BONNIN
Adjoint au Maire

SOMMAIRE



N°169

Bulletin Municipal d'Informations de la mairie de Saint-Aigulin
1 rue Victor Hugo
17360 SAINT-AIGULIN
Tél. : 05.46.04.80.16
Fax : 05.46.04.88.13

Ouverture de la Mairie :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Fermée le samedi

Courriel :
contact@saint-aigulin.fr
Visitez notre site :
www.saint-aigulin.fr
Saint-Aigulin-Demande

Directeur de la publication :
Brigitte Quantin

Rédaction :

Anne Dribault

Comité de lecture :

Charline Carré
Hélène Legendre
Claude Garnier

Maquette, mise en page et impression :

Studio KEVART - Saint-Aigulin

Crédits photos :

Couverture : Nataniel Halberstam
Dépôt légal : n°1217 à parution

Le Petit Aigulinois
est distribué dans toutes les boîtes aux lettres.
Si vous ne le recevez pas, contactez le service information au : **05.46.04.80.16**
Vous pouvez aussi le télécharger sur le site de la mairie : www.saint-aigulin.fr
ou flashez ce code :

Nous remercions toutes les personnes qui ont collaboré à l'édition de ce bulletin.
Malgré tous nos soins apportés à cette brochure, des erreurs ont pu se glisser, merci de bien vouloir nous en excuser. Nous réserve d'erreurs typographiques.

En fonction des impératifs communaux, (délai, espaces disponibles, etc.) le rédacteur en chef se réserve le droit de modifier, raccourcir, ou ne pas publier, les textes qui lui parviennent.

Parution du prochain numéro :
avril 2025



30 VIE PRATIQUE

31 AGENDA

VOS ÉLUS VOUS REÇOIVENT ...

PERMANENCES DU MAIRE sur rendez-vous au **05.46.04.80.16**

■ **Brigitte QUANTIN**

PERMANENCES DES ADJOINTS sur rendez-vous au **05.46.04.80.16**

■ **Christophe BONNIN**
■ **Anne DRIBAULT**
■ **Yves REIGNER**

DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS sur rendez-vous au **05.46.04.80.16**

■ **Dany CELLIER**
■ **Jacky GARD**
■ **Jacques JULLIEN**
■ **Patrice PELET**
■ **Philippe PERRA**

ACTUALITÉS



Inauguration de la Micro-Folie : Un souffle culturel pour le Territoire

Vendredi 28 mars, la médiathèque de Saint-Aigulin a accueilli un moment fort pour la vie culturelle locale avec l'inauguration officielle de la Micro-Folie en présence de nombreuses personnalités.

Hélène Lemesle, Sous-Préfète de Jonzac, Bernard Giraudeau, Maire de Montendre, Nicolas Morassutti, Maire de Montlieu-la-Garde, ainsi que Pauline Ruffié, responsable du réseau Micro-Folies pour la Nouvelle-Aquitaine, et plusieurs élus du canton ont répondu à l'invitation, marquant ainsi leur engagement pour la diffusion de la culture sur notre territoire.

Cet événement vient clôturer l'inauguration réalisée dans le but de présenter aux publics ce musée numérique itinérant. Le public présent a pu assister à une démonstration réalisée par Cédric Salah, médiateur Micro-Folie, et s'immerger dans l'art grâce aux casques de réalité virtuelle, offrant une expérience culturelle inédite.

UNE BOUCLE ITINÉRANTE RÉUSSIE

Depuis son lancement, la Micro-Folie des 3 Monts a sillonné le territoire, passant par Montendre, Montlieu-la-Garde, Montguyon et Saint-Aigulin. Ce premier parcours, riche en découvertes et en rencontres, s'achève sur une note enthousiaste, confirmant l'intérêt des habitants pour cet outil culturel innovant.

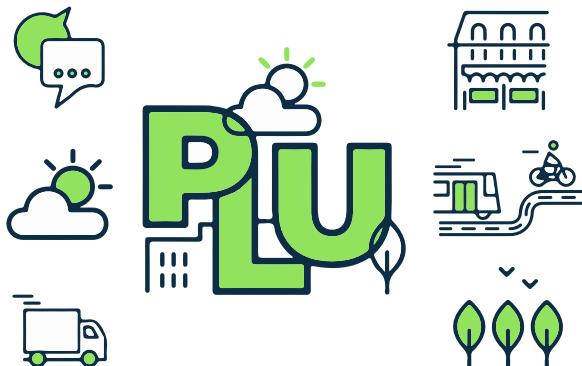
Mais l'aventure ne s'arrête pas là ! La Micro-Folie entamera dès le 10 mai un second tour, poursuivant ainsi sa mission de rendre la culture accessible à tous, au plus près des habitants.

Une belle initiative qui, sans nul doute, continuera d'éveiller la curiosité et de renforcer le lien culturel entre nos communes du Sud Saintonge.



05 DANS VOTRE COMMUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Après avoir réalisé un diagnostic qui identifiait les atouts, les contraintes et les potentiels du territoire et un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (réunion publique du 21 octobre 2024) qui a fait émerger les grandes orientations pour Saint-Aigulin à l'horizon 2035, le PLU de la commune est entré dans sa dernière étape : la phase réglementaire.

Lors de la prochaine réunion publique qui aura lieu le **mercredi 4 juin à 20h30 au foyer municipal de Saint-Aigulin**, il vous sera présenté le règlement écrit et graphique ainsi que les différentes Orientations d'Aménagement de Programmation.

Nous nous permettons d'insister sur la très haute importance de cette réunion publique, car la révision de notre PLU entraîne de nombreuses conséquences sur les possibilités de constructibilité de vos propriétés. Votre présence est donc indispensable, et votre avis l'est tout autant.

Cette réunion sera également l'occasion de faire le point sur la suite de la procédure et notamment la phase d'arrêt et d'enquête publique.

 **PLU | Plan Local d'Urbanisme**

RÉUNION PUBLIQUE

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Mercredi 4 juin à 20h30
Au foyer municipal de Saint-Aigulin

Venez participer à la réunion organisée sur votre commune !

HABITAT
Environnement
Forêts urbaines
Mobilité
Économie
Services
Sécurité
Espaces publics
Paysage

ÉQUIPEMENTS
Énergie
Agriculture
Bâtiments
Biodiversité
Cadre de vie
Aménagement
Commerces

POUR PLUS D'INFORMATIONS : CONTACTER LA Mairie de SAINT-AIGULIN
tel : contact@saaint-aigulin.fr n° tel : 05 46 04 90 16

PLU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES 3

Saint-Aigulin

Suite au diagnostic territorial qui a permis de mettre en lumière les enjeux auxquels la commune sera confrontée dans les années à venir, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document qui a vocation à apporter une réponse à ces enjeux.

Il exprime des orientations pour les 10 prochaines années. Ces orientations vont régir la rédaction du Plan Local d'Urbanisme. Les pièces réglementaires du PLU devront être cohérentes avec le PADD et leur traduiraient de manière concrète.

① Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine

1.1 Pour une augmentation continue de la population

Atteindre une augmentation de la population, en améliorant les conditions d'habitat et d'infrastructures.

1.2 Un développement urbain cohérent et limitant son impact environnemental

Établir un programme bâti concerté pour le rebond du territoire et réduire l'impact environnemental.

Limites du territoire et zones d'urbanisation, indicateurs et thresholds, en priorisant ce qui est nécessaire.

Notre rôle à jouer : une énergie au rôle de démultiplieur des orientations et des orientations qualitatives.

1.3 Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

Établir le développement d'un habitat adapté aux besoins de la population et de l'environnement.

Rehausser la part de logement social.

Établir des offres de logement en logement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

1.4 Vivre pour le patrimoine tout en conservant l'identité et l'attractivité architecturale

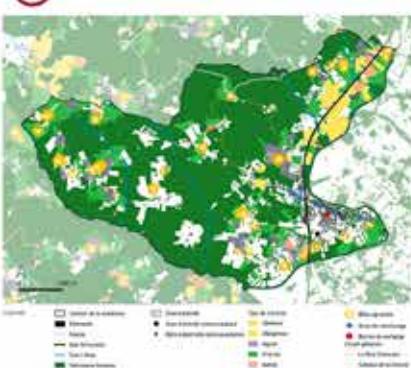
Respecter la diversité architecturale pour conserver à son territoire de l'identité et de la qualité.

Prévoir un niveau de valeur et de qualité dans le territoire.

Établir des règles pour la protection et la mise en valeur des sites et des lieux dans nos villages et nos villages.

Intégrer le patrimoine paysager dans les enjeux d'aménagement.

② Un territoire qui répond aux besoins du quotidien



③ Une commune sensible aux modifications climatiques

3.1 Adapter le territoire aux changements climatiques

Participer à la lutte contre le changement climatique et préparer à ses conséquences.

3.2 Préserver les espaces naturels pour protéger la biodiversité

Participer à la préservation des milieux naturels.

Établir le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'écoulement et la circulation des espèces.

3.3 Une ressource essentielle à protéger

Établir le démantèlement d'un territoire fondé sur les énergies renouvelables et le territoire.

3.4 Vers une alternance de la dépendance à la voiture individuelle

Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource eau.

Adopter une gestion durable des eaux pluviales.

3.5 Tenir compte et prévenir des risques

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques.

Établir des mesures pour minimiser.



RISQUES D'INCENDIE

PPRIF

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE DE FORêt

Participez à l'Enquête Publique !



Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF), une enquête publique est actuellement en cours. Ce document stratégique, en discussion depuis plusieurs années, vise à encadrer le développement urbain afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur neuf communes du massif forestier de La Double dont notre commune de Saint-Aigulin

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de permettre aux habitants de Saint-Aigulin de s'informer et de donner leur avis sur ce projet, des permanences du commissaire enquêteur sont organisées en mairie :

Vendredi 18 avril 2025, de 14h à 17h (Mairie de St-Aigulin)

Vendredi 9 mai 2025, de 14h à 17h (Mairie de St-Aigulin)

Nous vous encourageons vivement à venir échanger sur ce sujet crucial pour l'avenir de notre territoire.

UN ENJEU MAJEUR POUR L'URBANISME ET LA SÉCURITÉ

Le PPRIF introduit des mesures qui impacteront les règles d'urbanisme en vigueur. Il est essentiel que chacun prenne connaissance de ces dispositions, qui pourraient restreindre la constructibilité sur certaines parcelles.

OÙ CONSULTER LE PROJET ?

Le règlement du PPRIF est disponible :

Sur le site internet de la commune :

www.saint-aigulin.fr (rubrique « Actualités »)

En mairie, aux heures d'ouverture habituelles

UN TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE RISQUE FEU DE FORêt

À l'échelle de la Haute-Saintonge, le massif forestier de la Double Saintongeaise est classé à risque élevé d'incendie par le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI). Ce classement implique que 17 000 constructions réparties sur 39 communes, dont Saint-Aigulin, sont soumises aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

AGIR ENSEMBLE POUR PRÉSERVER NOTRE TERRITOIRE

Votre participation à cette enquête publique est essentielle. C'est l'occasion d'exprimer vos observations et de mieux comprendre l'impact du PPRIF sur notre commune. N'hésitez pas à nous rendre en mairie ou à nous contacter pour toute question.

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)



Avec l'intensification des risques d'incendie, les règles de débroussaillement deviennent plus strictes. Elles visent à protéger les habitations, les personnes et l'environnement en réduisant la propagation des feux de forêt. Ces obligations concernent tant les occupants des biens immobiliers que les propriétaires de terrains boisés.

Le débroussaillement est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier qui le définit comme l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Suite aux incendies de l'été 2022 en France, la réglementation a été renforcée en matière de débroussaillement, par la loi du 10 juillet 2023 et par l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillement.

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

L'objectif principal des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) est de limiter la propagation des incendies en créant une zone de sécurité autour des habitations.

RISQUES D'INCENDIE



Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Un terrain bien entretenu empêche le feu de gagner en intensité et facilite l'intervention des pompiers. Ces mesures sont d'autant plus importantes que les feux de végétation deviennent plus fréquents et plus dévastateurs. En réduisant la quantité de végétaux inflammables, **on protège les vies, les biens et les forêts.**

QUI EST RESPONSABLE DU DÉBROUSSAILLEMENT ?

Les occupants des biens immobiliers (propriétaires ou locataires)

- C'est à eux que revient la responsabilité principale de débroussailler la zone autour de leur maison, dans un rayon défini par la réglementation (50m).
- Cela inclut **l'élimination des broussailles, le taillage des arbres et l'éloignement des végétaux inflammables** proches des constructions.
- **Même si le terrain appartient à un tiers, c'est bien l'occupant du logement qui doit veiller à l'application de cette règle.**

Les propriétaires de parcelles boisées

- Leur responsabilité est d'assurer le débroussaillement des terrains **qu'ils possèdent**, même si ceux-ci ne sont pas bâtis.
- Lorsqu'un terrain boisé est situé à proximité d'une habitation (y compris si elle appartient à un tiers), **le propriétaire doit réaliser le débroussaillement nécessaire.**
- Il peut être mis en demeure s'il ne respecte pas cette obligation, **mais l'occupant du logement reste le premier responsable des travaux à réaliser autour de son bien.**



QUELS SONT LES RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT ?

Ne pas respecter les OLD expose à des sanctions financières et juridiques sévères :

✗ Amendes pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

✗ Mise en demeure de la mairie : si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais impartis, la commune peut les exécuter d'office **aux frais du propriétaire ou de l'occupant**.

✗ Responsabilité en cas d'incendie : si un feu se déclare et se propage à cause d'un manque de débroussaillement, **le propriétaire ou l'occupant peut être tenu pour responsable**, avec des poursuites et des indemnisations à verser aux victimes.

✗ Refus d'indemnisation par l'assurance : en cas de sinistre, si le terrain n'était pas entretenu conformément aux OLD, l'assurance peut refuser de couvrir les dommages.

Un cadre réglementaire de plus en plus strict
Les obligations de débroussaillement s'inscrivent dans **un resserrement général des règles d'urbanisme**.

Le non-respect de ces obligations **n'est plus une option** : au-delà des sanctions, **il en va de la sécurité de tous.**



Documents utiles à télécharger :

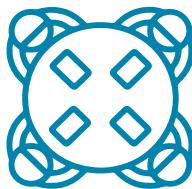
- Guide technique des OLD
- 20192020-12-02_AP20EB768-debroussaillement
- Flyer - Débroussaillement



08 DANS VOTRE COMMUNE



Séance du 5 décembre 2024



Extraits du Compte rendu des délibérations du conseil municipal

Cet article dresse un état sommaire des divers sujets abordés en conseil municipal et qui ne font pas l'objet d'un article particulier dans le présent bulletin. Nous vous rappelons que les comptes rendus sont affichés en mairie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

APPROUVE A L'UNANIMITE.

OBJET : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL : FRAIS DE PERSONNEL

Afin de permettre le paiement des salaires de

décembre 2024, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits sur le chapitre 12 : charges de personnel.

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET 2024	D.M.	MODIFICATION
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP. 11 : CHARGES GÉNÉRALES	ART. 60612 : ÉNERGIES	295 000,00 €	- 45 000,00 €	250 000,00 €
CHAP. 12 : CHARGES DE PERSONNEL	ART. 6411 : PERSONNEL	420 000,00 €	+ 45 000,00 €	465 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 872 511,37 €	0,00 €	2 872 511,37 €

Après examen des écritures, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative du

budget principal.

OBJET : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS : TRAVAUX DE RÉSEAU FIBRE

Afin de permettre le règlement d'une facture auprès d'Orange pour l'extension du réseau fibre au lotissement, il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe Lotissement les Grands Champs, les crédits étant insuffisants.

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET 2024	D.M.	MODIFICATION
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP. 70	ART. 7015	1 049 069,76 €	- 9 000,00 €	1 058 069,76 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 111 307,55 €	+ 9 000,00 €	2 120 307,55 €
CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET 2024	D.M.	MODIFICATION
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP. 11	ART. 605	34 020 €	+ 9 000,00 €	43 020,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 111 307,55 €	+ 9 000,00 €	2 120 307,55 €

Après examen des écritures, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative du

budget annexe Lotissement les Grands Champs.

Séance du 5 décembre 2024 (suite)

OBJET : FINANCES : REFACURATION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte d'augmentation constante du prix de l'électricité, il est apparu nécessaire de contrôler les dépenses énergétiques d'associations bénéficiant d'un local permanent et gratuit au sein des bâtiments communaux, et générant une activité relativement énergivore. Il s'agit particulièrement de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), de l'AMSA (Association Musicale Saint-Aigulinoise) et le Sporting Club.

Après relève des sous-compteurs, les consommations sont les suivantes :

- Pour l'ACCA, pour la période de mars à octobre : 2.104 Kw/h, à 0,4022 centimes du Kw/h, soit la somme de 846,23 €
- Pour le Sporting Club, pour la période de mars à octobre : 1.061 Kw/h, à 0,3861 centimes du Kw/h, soit la somme de 409,65 €
- Pour l'AMSA, pour la période de juillet à octobre : 812 Kw/h, à 0,4625 centimes du Kw/h, soit la somme de 375,55 €.

Madame le Maire rappelle que pour l'ACCA et l'AMSA, la collectivité prend en charge 30% de leur consommation. Le reste à charge pour chaque association est de :

- 592,36 € pour l'ACCA
- 262,89 € pour l'AMSA

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la refacturation de cette consommation aux associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Approuve** la refacturation de la consommation électrique des associations comme suit :

- Pour l'ACCA, pour la période de mars à octobre : 2.104 Kw/h, à 0,4022 centimes du Kw/h, soit la somme de 846,23 €, ramenée après déduction des 30% pris en charge par la collectivité à 592,36 €
- Pour le Sporting Club, pour la période de mars à octobre : 1.061 Kw/h, à 0,3861 centimes du Kw/h, soit la somme de 409,65 €
- Pour l'AMSA, pour la période de juillet à octobre : 812 Kw/h, à 0,4625 centimes du Kw/h, soit la somme de 375,55 €, ramené après déduction des 30% pris en charge par la collectivité à 262,89 €
- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX POMPIERS HUMANITAIRES POUR LEUR INVESTISSEMENT EN ESPAGNE SUITE AUX INONDATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

de la demande des sapeurs-pompiers « Groupe de Secours Catastrophe Français ». Ces derniers ont déployé une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires en Espagne, pour apporter aide et soutien après les graves inondations subies par ce pays, notamment dans la région de Valence.

Afin de soutenir leur action, ce groupement sollicite une aide financière aux collectivités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention de 1.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Groupe de Secours Catastrophe Français des sapeurs-pompiers pour soutenir leurs interventions
- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA VICTOIRE : DÉLÉGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE À LA SEMDAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification de la Place de la Victoire, actuellement en cours d'étude par la SEMDAS.

Elle informe le Conseil Municipal que ce projet a fait l'objet de deux évaluations par la SEMDAS :

- Proposition n°1 comprenant la création d'une halle
- Proposition n°2 ne tenant pas compte de la création d'une halle

Également, elle informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ces travaux, il serait opportun de déléguer la Maitrise d'ouvrage à la SEMDAS, afin que celle-ci nous accompagne dans la réalisation de ce projet.

Le montant des honoraires de la SEMDAS s'élèverait à 34.925 € HT, soit 41.910 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEMDAS dans le cadre des travaux de requalification de la Place de la Victoire, pour un montant de 34.925 € HT, soit une montant de 41.910 € TTC

- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : FIXATION D'UNE AMENDE DE DÉPÔT SAUVAGE DES DÉCHETS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que devant la recrudescence des dépôts

sauvages sur les chemins, en forêt, ou aux abords des containers, il conviendrait de fixer une amende forfaitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, et L512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article L541-3 et l'article 541-46 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,

Vu les services offerts :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et biodéchets sur toute la commune suivant le planning établi par le service Collecte des Déchets de la Communauté de Communes de Haute Saintonge
- Points d'apport du verre
- Présence d'une déchetterie

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages en forêt,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant forfaitaire des amendes comme suit :

Dépôts sauvages en forêt, sur les chemins, etc... : 750 €

Dépôts sauvages aux abords des containers : 135 €

- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la fermeture du dernier café sur la commune de Saint-Aigulin, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Aigulin se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre

Séance du 5 décembre 2024 (suite)

pour les Saint-Aigulinois.

- Désignation du bien et condition de cession :
- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

Madame Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Condition de cession : 12 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème

catégorie au prix de 12 000 € (hors frais de notaire), de désigner Maître Bourdin, notaire à Saint-Aigulin pour rédiger l'acte notarié, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Commune, celle-ci serait transférée en dehors de la municipalité, au profit d'une autre commune du département ou d'un autre département,

Considérant que la Commune dispose d'un nombre limité de Licence IV,

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la commune de conserver cette licence sur la Commune de Saint-Aigulin en en faisant l'acquisition afin de maintenir l'activité écono-

mique sur le territoire et maintenir une commune attractive et dynamique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la licence IV, au prix de 12.000 €

– **Désigne** Maître Caroline Bourdin, notaire à Saint-Aigulin, pour la rédaction de l'acte de cession de la licence IV, régulariser tous les actes nécessaires à cet effet et procéder à leur formalisation

– **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune

– **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tous les documents y afférents.

Séance du 6 février 2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif de la Commune, le Budget Annexe des Barails d'Aigulin, le Budget Annexe du Centre-bourg et le Budget Annexe Lotissement les Grands Champs prévoient les recettes et autorisent les dépenses d'un exercice du 1er janvier au 31 décembre.

Pour assurer la continuité des engagements et des dépenses, dans l'attente du vote des crédits qui seront affectés lors du Budget Primitif de la Commune 2025, du Budget Annexe les Barails d'Aigulin 2025, du Budget

Annexe du Centre-Bourg 2025 et du Budget Annexe Lotissement les Grands Champs 2025, et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice sur tous les chapitres d'investissement du budget primitif de la Commune, du budget annexe des Barails d'Aigulin, du budget annexe du Centre Bourg et

du budget annexe du Lotissement les Grands Champs.

– **Mandate** Madame le Maire à l'effet de signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette opération.

OBJET : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal des travaux envisagés en 2025, pour lesquels une demande de subvention pourrait être présentée à l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2025.

Elle rappelle que suite au décès du locataire, le logement communal sis 6 avenue de Saintonge est à ce jour inoccupé. Après restitution du bâtiment, il s'avère que d'importants travaux de réhabilitation s'imposent.

Les travaux envisagés sont les suivants :

POSTE DE TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
MAÇONNERIE	6 272,73	6 900,00
ISOLATION	16 560,06	17 765,69
MENUISERIES	11 222,45	11 839,68
PLOMBERIE / SANITAIRES	4 874,29	5 361,72
ELECTRICITÉ / VENTILATION / CHAUFFAGE	14 040,91	15 671,37
REVÊTEMENT DE SOL ET FAÏENCE	9 974,20	9 974,20
PLACAGE / PEINTURE	5 677,50	5 677,50
TOTAL	68 622,14 €	73 190,16 €

Afin de financer ces travaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Séance du 6 février 2025 (suite)

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (HT)
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 (ETAT)	40%	27 448,86
AUTOFINANCEMENT	60%	41 173,28
TOTAL	100%	68 622,14 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de travaux, et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, à hauteur de 40% des travaux hors taxe, soit une subvention d'un montant de 27.448,86 €
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de la Charente-Maritime.

OBJET : FINANCES : PARTICIPATION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DANS LES CLASSES ULIS DE LA COMMUNE DE MONTGUYON

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement scolaire de secteur pour l'accueil des enfants en classe ULIS se situe au sein de l'école élémentaire de Montguyon.

Un enfant de Saint-Aigulin est inscrit en classe ULIS à Montguyon.

Le montant de la participation s'élève à 1.000 € par enfant.

La participation pour l'année scolaire 2024–2025 pour la Commune de Saint-Aigulin s'élève donc à 1.000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de participer à l'accueil des enfants de Saint-Aigulin à l'Ecole de Montguyon pour les classes ULIS
- **Dit** que la participation de la Commune pour l'année scolaire 2024 – 2025 s'élève à 1.000€ (mille euros)
- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : FINANCES : PARTICIPATION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE DE LOISIRS DE LA ROCHE CHALAIR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Aigulin participe chaque année au financement de l'accueil des enfants de Saint-Aigulin au Centre de Loisirs de La Roche Chalais, sur la base de 10 € par jour et par enfant.

Pour l'année 2024, le montant de la participation est de 9.940 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation financière de la Commune de Saint-Aigulin pour l'accueil des enfants de la Commune au Centre de Loisirs de La Roche Chalais
- **Dit** que pour l'année 2024, le montant de cette participation s'élève à 10 € par jour et par enfant, soit un total de 9.940 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : REDYNAMISATION COMMERCIALE : AIDE À L'INSTALLATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition étudiée par la Commission Redynamisation Commerciale, relative à la mise en place d'une aide à l'installation.

Le commerce de centre-ville en France, comme à Saint-Aigulin, connaît des difficultés liées à la baisse de la fréquentation des consommateurs. Ces difficultés viennent du manque de stationnement, d'une mauvaise signalétique, des prix plus élevés qu'au sein des grandes surfaces, et puis surtout de par la praticité de commander et consommer sur internet. Malgré ce contexte, des porteurs de projets ont envie de créer leur commerce et/ou artisanat en centre-ville.

Les porteurs de projets contribuent à maintenir ainsi qu'à améliorer le cœur battant économique d'une commune.

Afin de faciliter l'installation de manière pérenne de ces porteurs de projets sur la commune de Saint-Aigulin, il paraît important de proposer une aide à la hauteur d'un soutien que l'on pourrait apporter à ces forces vives.

Cette aide serait établie comme suit :

- Aide directe de 2500 euros versée en une seule fois, à condition de rester au minimum 3 ans sur la commune. Si le commerçant/artisan part avant la date butoir des 3 ans, il devra rembourser intégralement la somme qui lui a été versée par la commune.

– L'aide est conditionnée au fait que le potentiel futur commerce n'existe pas déjà sur le sol communal

Cette aide pourrait contribuer à étoffer notre tissu commercial en centre-ville, puis à favoriser la consommation en son sein.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir



Séance du 6 février 2025 (suite)

délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de l'aide à l'installation, établie comme suit :

Aide directe de 2500 euros versée en une seule fois, à condition de rester au minimum 3 ans sur la commune. Si le commerçant/artisan part avant la date butoir des 3 ans, il devra rembourser intégralement la somme qui lui a été versée par la commune.

L'aide est conditionnée au fait que le potentiel futur commerce n'existe pas déjà sur le sol communal

- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : REDYNAMISATION COMMERCIALE : CRÉATION DE BONS D'ACHAT POUR DEUX ÉVÈNEMENTS COMMERCIAUX

Madame le Maire présente le projet de création de bons d'achat étudié par la Commission Redynamisation commerciale.

Cette démarche de bons d'achats ou chèques cadeaux s'inscrit dans une volonté de politique de pouvoir d'achat et de réinvestissement par les habitants, de leurs commerces locaux. Il y a vocation à viser la synergie entre la collectivité, les administrés et consommateurs puis le tissu économique

Au vu du contexte économique national, qui commence à se répercuter sur notre commune, il est important de viser une solidarité entre chaque partie, pour que nous tenions non seulement économiquement, mais aussi socialement en tant qu'habitants d'un lieu commun.

Les conditions sont les suivantes :

- Être majeur
- Sont proscrits : les alcools, les vapoteuses, tabacs et cigarettes et tous les jeux FDJ.
- Sont considérés tous les organismes avec prestation de service marchand, présents sur la commune de Saint-Aigulin, en centre-bourg ainsi qu'aux abords (exemple : Gamm Vert)

Les modalités d'organisation sont les suivantes : Suite à un achat de minimum 10€ dans un commerce saint-aigulinois, le consommateur devra indiquer sur une liste son nom, son prénom, son numéro de téléphone ainsi que sa commune de résidence.

Il devra déposer dans l'urne son bon d'achat, remis précédemment par le commerçant.

Deux campagnes de semaines commerciales

se dérouleront sur l'année 2025.

Chaque campagne offrira 200 bons d'achats pour 2 000 €. Au total cela coûtera 4 000 €, pour les deux semaines commerciales.

La première semaine commerciale se déroulera du 10 au 17 mai 2025.

La deuxième semaine commerciale se déroulera du 27 septembre au 04 octobre 2025.

La rétribution se fera en direct de la mairie aux commerçants.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du projet de bons d'achat pendant les deux semaines commerciales de la Commune, du 10 au 17 mai 2025 et du 27 septembre au 04 octobre 2025 tel que décrit ci-dessus.

– **Dit** que la Commune investira pour le financement de 200 bons de 10 € par semaine commerciale, soit une dépense totale de 4 000 €

- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : FINANCES : REFACTURATION DES DÉPENSES D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ À L'ENTREPRISE AYANT EFFECTUÉ LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DU SDIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de construction de la nouvelle caserne du SDIS, effectués par la Société Construction Dirik.

Les travaux ont nécessité un branchement d'un compteur électrique et d'un compteur d'eau, sur le compte de la Mairie de Saint-Aigulin.

Il convient aujourd'hui d'obtenir le remboursement de ces dépenses par la Société Construction Dirik, à savoir :

- Pour l'électricité : la somme de 2.308,30 €
- Pour l'eau : la somme de 143 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la refacturation des dépenses d'électricité et d'eau générées par les travaux

de construction de la nouvelle caserne du SDIS par la Société Dirik Constructions que la Commune de Saint-Aigulin a réglé

– Dit qu'il sera refacturé les sommes suivantes à la Société Construction Dirik :

– Pour l'électricité : la somme de 2.308,30 €

– Pour l'eau : la somme de 143 €

- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AVEC MAYOTTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel du président de l'Association des Maires de France, David Lisnard, et du Bureau de l'AMF tenant à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons à La Protection civile.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Aigulin apporte son soutien à cette opération en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 €. Elle demande au Conseil de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1.000 € (mille euros) en soutien avec Mayotte, à la Protection Civile

- **Mandate** Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Séance du 27 février 2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER

UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame le Maire se retire de la salle du Conseil

Séance du 27 février 2025 (suite)

pour le vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif

et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Jacques JULLIEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

applicable à la collectivité ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Approuve** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	1 878 284,28 €	RECETTES	3 193 323,33 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	1 315 039,05 €		
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	2 091 129,52 €	RECETTES	1 514 621,30 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	– 576 508,22 €		

– **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LES BARAIS D'AIGULIN 2024

Madame le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités

Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Jacques JULLIEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe les Barails d'Aigulin de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Approuve** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Les Barails d'Aigulin, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DES BARAIS D'AIGULIN			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	76 271,74 €	RECETTES	127 600,37 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	51 328,63 €		
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	48 779,79 €	RECETTES	39 474,40 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	– 9 305,39 €		

– **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG 2024

Madame le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités

Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Jacques JULLIEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Approuve** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Centre Bourg, lequel peut se résumer de la manière suivante (voir tableau).

– **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Séance du 27 février 2025 (suite)

BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	38 054,33 €	RECETTES	57 230,43 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	19 176,10 €		
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	62 787,59 €	RECETTES	417 062,91 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	354 275,32 €		

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS 2024

Madame le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Jacques JULLIEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

applicable à la collectivité ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe lotissement les Grands Champs de la Commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **Approuve** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Les Grands Champs, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	1 064 412,87 €	RECETTES	1 072 911,17 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	8 498,30 €		
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	1 623 031,27 €	RECETTES	985 308,79 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	— 629 224,18 €		

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORêt (PPRIF)**

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2018, 9 communes du Sud Saintonge, situées dans le massif de la Double saintongeaise, l'État a prescrit un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF).

Les études étant terminées, il convient d'assurer la consultation réglementaire telle que, définie par l'article R.526-7 du code de l'environnement.

Les conseils municipaux des communes concernées doivent émettre un avis sur le projet présenté.

Les projets seront ensuite soumis à enquête publique du lundi 7 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025.

Les maires des communes concernées, exposent de manière collégiale, les réserves suivantes :

Considérant que le projet de PPRIF des communes de la Double Saintongeaise pose un principe général d'interdiction de reconstruction des biens qui seraient détruits par un incendie de forêt sur l'ensemble des zones qu'il réglemente, et ce quel que soit le niveau de risque (Zone Rouge ou Bleu, reconstruction totale ou partielle des bâtiments détruits par un sinistre ayant pour origine un incendie de forêt : interdite).

Si le PPRIF est approuvé en l'état, cette règle pose plusieurs problèmes qui la rendent inacceptable et inapplicable :

— Le nombre de bâtiments concerné par commune est très important

— L'indemnisation potentielle par l'assureur du propriétaire ne tiendra pas compte de la valeur totale bien immobilier et terrain avant le sinistre. L'indemnisation ne sera, dans le meilleur des cas et si les propriétaires parviennent à être assurés, que le bien sinistré. Le terrain post sinistre n'aura plus aucune valeur et le propriétaire ne pourra ni en tirer un revenu, ni l'utiliser pour reconstruire.

— Cette règle conduit à des contradictions : sur deux parcelles contiguës en zone bleue : une habitation existante détruite ne pourrait pas être reconstruite alors qu'une nouvelle habitation pourra l'être (règle 6 du règlement) ;

— Cette règle est contraire à l'instruction technique du ministère de l'environnement qui cadre l'élaboration des PPRIF (note technique du 29 juillet 2015), qui précise sur ce point les éléments ci-dessous :

Séance du 27 février 2025 (suite)

5.4. La non-reconstruction après sinistre: un principe à limiter aux cas les plus à risque

Dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels, il peut être pertinent d'interdire la reconstruction après la survenue d'un sinistre dont l'aléa est traité par le PPRN. Cette interdiction de reconstruire après un sinistre est fondée sur l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme. Elle constitue cependant une restriction forte au droit de propriété et génère des difficultés d'application importantes. En effet, suite à un incendie de forêt, la reconstruction sur un autre terrain n'est pas indemnisée par les assurances et le bien ne peut faire l'objet d'une indemnisation par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

C'est pourquoi, les services veilleront à ne pas généraliser le principe de non-reconstruction après sinistre, pour le réservier aux secteurs présentant un niveau d'aléa très fort associé à une zone « non défendable »: isolement, difficultés d'intervention des secours, situations topographiques particulières... Ces secteurs feront alors l'objet d'un zonage spécifique délimitant les zones non constructibles et non reconstruisibles après un incendie de forêt.

Dans les autres secteurs, où la reconstruction sera autorisée, des mesures constructives adaptées seront prescrites. Ces secteurs feront également l'objet d'un zonage spécifique.

Les services de la DDTM17 vont donc plus loin que ce que le ministère de l'écologie fixe comme doctrine pour l'élaboration des PPRIF. Le ministère écrit « Elle constitue cependant une restriction forte au droit de propriété et génère des difficultés d'application importantes ». **Les élus locaux, donc de proximité que nous sommes, s'opposent à supporter l'application de cette prescription.**

Considérant que le projet de règlement du PPRIF des communes de la Double Saintongeaise suggère trois zones, fonction de l'aléa d'origine, du type de zone (naturelle, urbaine ou sous projet d'urbanisation) et de la notion de défendabilité tel que prescrit dans la note technique du 29 juillet 2015.

Il apparaît que cette notion de bonne défendabilité selon plusieurs critères retenus (capacité des hydrants, largeur des voies, distance des projets aux hydrants, distance du projet à une voie accessible, mise à distance des constructions par rapport à la végétation, entretien de la végétation) est très restrictive sans distinction de zonage B et B1.

La notion du niveau de l'aléa d'origine semble écarté.

Or selon le chapitre 5.2 "Le zonage réglementaire" de la note technique du 29 juillet 2015 il est observé une différenciation d'obligation (devra être défendable) ou de prescription entre une zone d'origine d'aléa moyen et une zone d'origine d'aléa faible tel que mentionné ci-dessous :

Zone d'aléa moyen :

– les espaces urbanisés défendables seront constructibles tout en étant soumis à des prescriptions adaptées, à la densité du bâti et à sa position par rapport au milieu naturel,
– les espaces urbanisés non défendables seront inconstructibles. Ce principe peut être assoupli en définissant des zones de constructibilité conditionnelle, lorsque des travaux conduisant à rendre ces secteurs défendables, peuvent être menés dans des conditions techniques, économiques et

environnementales acceptables. Après la réalisation des travaux et après une révision partielle ou totale du PPRIF, des constructions pourront être admises tout en étant soumises à des prescriptions strictes en matière de dispositions constructives, mais aussi sur l'aménagement et l'entretien des espaces végétalisés mitoyens et sur le stockage des combustibles.

Les secteurs correspondants seront identifiés spécifiquement dans le zonage réglementaire.

– Les espaces actuellement non urbanisés avec enjeux inscrits dans les documents d'urbanisme seront constructibles avec des prescriptions adaptées. L'urbanisation nouvelle devra être défendable.

– les espaces non urbanisés et sans enjeux d'urbanisme futur seront inconstructibles.

Zone d'aléa faible : Le principe général est la constructibilité soumise à des prescriptions.

Zone d'aléa très faible à nul : Le principe est l'absence de réglementation spécifique.

Les services de la DDTM 17 vont donc plus loin que ce que le ministère de l'écologie fixe comme doctrine pour l'élaboration des PPRIF par un principe de généralisation de la notion de réduction de défendabilité tel que retenu dans le règlement sans prendre en compte l'aléa d'origine en zone bleue, pénalisant fortement tout projet d'urbanisme sur une grande partie du territoire.

Plus précisément la simple notion de respect de largeur de voirie est tout simplement irréalisable en termes de moyens techniques et financiers. De facto, au-delà de tout nouveau projet ou nouvelle construction, une telle application réglementaire prive une très grande partie des habitants de la commune de tout projet d'aménagement, d'entretien des bâtiments existants.

Pour rappel en comité de pilotage, tel que rappelé sur une synthèse des échanges du 21/06/2016 la DDTM rappelait que le PPRIF imposait des restrictions sur la constructibilité uniquement à partir de l'aléa moyen, si l'aléa est faible ou très faible il n'y aurait pas de restriction.

Considérant les règles 26 (les plantations) et

27 (les tas de bois)

La plantation de nouvelles espèces très combustibles et très inflammables doit être évitée dans un rayon de 50m autour des bâtiments à compter de l'approbation du nouveau plan.

Tout stockage de bois sera implanté à une distance minimale de 10m des bâtiments.

Les services de la DDTM 17 prescrivent des règles qui ne sont pas applicables par des élus locaux et/ou dans des communes sans agents assermentés. Ces règles risquent cependant de modifier les garanties des assurances en cas de sinistre. Les élus se demandent donc la responsabilité de quelle partie serait engagée en cas de sinistre.

Considérant les mesures de prévention et de sauvegarde définies en application du II de l'article 562-1 du Code de l'environnement.

Le maire de chaque commune assurera l'information des populations au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances ;

Le maire de chaque commune réalisera un DICRIM ;

Les communes informeront les propriétaires des obligations nouvelles résultant de l'application du PPRIF.

L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est obligatoire.

Les maires demandent un accompagnement spécifique de l'Etat et de ses services sur ces obligations qui vont impacter considérablement leurs niveaux de responsabilités, eu égard aux typologies de nos communes rurales, peu dotées en ingénierie.

Considérant les matériaux préconisés pour la construction ou la reconstruction de bâtiments, le Conseil Municipal s'interroge, car il est

Séance du 27 février 2025 (suite)

préconisé d'utiliser des matériaux tels que le plomb ou l'amiante, alors que ces matériaux sont à ce jour interdits d'utilisation.

De plus, dans leur globalité, les matériaux préconisés sont en grande majorité des matériaux très onéreux, limitant les possibilités de constructions, reconstructions ou réhabilitations pour les ménages modestes, majoritaires sur notre territoire.

Enfin, le Conseil Municipal s'interroge sur la différenciation entre la zone B et la zone B1, censées représenter deux zones d'aléas différentes. Or, à la lecture du règlement, aucune différence n'apparaît entre ces deux zones, qui apparaissent soumises aux mêmes règles restrictives et à la même intensité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêts tel que présenté.
- Admet que le PPRIF est une démarche utile pour mieux gérer le risque incendie sur le territoire, dont les élus partagent le principe mais ses mesures doivent être proportionnées à un juste équilibre entre prévention des risques et contraintes pour les territoires.
- Estime que les conséquences pour la commune en termes d'investissements

d'aménagements et pour les habitants ne sont pas acceptables en l'état.

– Exprime de grandes inquiétudes, au regard des particularités des communes rurales, quant à l'impact sur leurs responsabilités civiles voire pénales pour la mise en œuvre et le suivi de ce PPRIF, associé aux OLD.

– Estime qu'il n'appartient pas à leurs mandats d'élus locaux de mettre en œuvre et suivre l'application de ce plan qui « génère des difficultés d'application importantes ».

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande du comptable de la collectivité pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Vu l'état et les avis d'autre part, il est demandé au conseil municipal d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées dans l'état numéroté 6599300131, pour un montant total de 52,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'installation d'un foodtruck « pizza » sur la Place de la Victoire, tous les lundis, midi et soir
- Dit que cette occupation fera l'objet du versement d'une redevance fixée à 20 € (vingt euros) par jour de présence
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation correspondante

Mandate Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN FOODTRUCK

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. SELAMA, qui souhaite installer son foodtruck « pizza » sur la Place de la Victoire, tous les lundis, midi et soir.

Elle demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette demande.

Également, elle propose, en cas d'accord, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette installation à 20 € par jour de présence.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde décharge au comptable des sommes détaillées dans l'état numéroté 6599300131, pour un montant total de 52,75 €.
- Mandate Madame le Maire à l'effet de

NOUVEAUX COMMERCES

Food truck : Paki's Food et Djam's Pizzas



A partir du vendredi 6 juin à 18h, le Paki's food viendra s'installer Place de la Victoire à Saint-Aigulin pour partager et vous faire découvrir la cuisine asiatique.

Ce food truck est né d'une fusion d'une passion familiale pour la cuisine, notamment asiatique, de nombreux voyages en Asie, avec la prise de cours sur place, et d'un amour pour une cuisine simple, savoureuse et maison.

Qu'est-ce que l'on peut trouver au menu ? Des nems, du pad thaï, du porc au caramel, un pad kaprao, des nouilles sautées aux légumes, du poulet au curry, un bo bun... le tout maison bien entendu !

J'ai hâte de partager ma passion pour la cuisine asiatique avec les Saint-aigulinois et les Saint-aigulinoises.

Antonin
PAKI'S FOOD ☎ 06 11 51 07 28

Djam's Pizzas
Pizzas artisanales

Tous les lundis Place de la Victoire
de 11h à 14h et de 18h45 à 22h

06.52.58.37.67

GARE DE SAINT-AIGULIN/ LA ROCHE-CHALAI

Mobilisons-nous pour l'avenir de la gare de Saint-Aigulin La Roche-Chalais !

La concertation sur l'avenir de la ligne TER 13 est lancée, et il est essentiel que les habitants de Saint-Aigulin et des environs y prennent part. Notre gare, véritable atout pour la mobilité locale, joue un rôle clé dans le dynamisme du territoire, que ce soit pour les trajets domicile-travail, les déplacements étudiants ou encore l'accès aux services régionaux.

La gare de Saint-Aigulin / La Roche-Chalais est une infrastructure précieuse qui mérite toute notre attention. Son positionnement stratégique entre Bordeaux et Angoulême en fait une solution de transport à privilégier, aussi bien pour les habitants que pour le développement économique local.

POURQUOI PARTICIPER À LA CONCERTATION ?

Les décisions prises par la région Nouvelle-Aquitaine en lien avec SNCF réseaux, SNCF voyageurs et SNCF Gares et connexions sur la ligne TER 13 auront un impact direct sur la fréquence des trains, les horaires et l'accessibilité de notre gare. Pour garantir une offre adaptée aux besoins des usagers, il est primordial que chacun fasse entendre sa voix par le biais des contributions qui sont accessibles à tout personne usager du service ou pas.

COMMENT DONNER SON AVIS ?

Jusqu'au 31 mai 2025, vous avez la possibilité de contribuer à la concertation publique en partageant vos attentes et suggestions via la plateforme en ligne :

<https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/TER-2025-tours-bordeaux>

Votre mobilisation est essentielle pour assurer le maintien et l'amélioration des services ferroviaires qui desservent notre commune. Ne laissons pas passer cette occasion d'agir pour une mobilité durable et efficace au sein de notre petite ville de demain.

CONCERTATION 2025

TER13-BORDEAUX-ANGOULEME
GARE de Saint-Aigulin/La Roche-Chalais

USAGERS DU TER

Votre avis compte !

27 MAI
18H00-20H00
COMITÉ DE LIGNE



Horaires / Confort / Qualité du service /
La gare / Informations voyageurs /
Combinaison des modes de transport /
Tarif



Pays de Saint-Aigulin
Nouvelle-Aquitaine

LA BANQUE POSTALE



Changement des horaires le samedi matin

Au titre d'une réorganisation du service, les horaires de l'agence postale de Saint-Aigulin changent : **Ouverture au public de 9h à 12h** (au lieu de 12h30).



INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE : PENSEZ À RÉCUPÉRER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EN MAIRIE !

Si votre enfant est en âge de faire sa rentrée scolaire en septembre 2025, n'oubliez pas de retirer son dossier d'inscription en mairie de Saint-Aigulin. À noter également : les **portes ouvertes de l'école** auront lieu **le samedi 28 juin de 16h à 18h**. Ce sera l'occasion pour votre enfant de rencontrer l'équipe pédagogique, de découvrir les locaux et de faire connaissance avec ses futurs camarades !

CENTENAIRES

Il fait bon vivre à Saint-Aigulin !

Anne-Denise Sylvestri.



Mme Marcadier, mère de Maryse Benoteau.

Saint-Aigulin, terre de vitalité et de longévité, peut s'enorgueillir de compter parmi ses habitants trois centenaires qui témoignent de la qualité de vie de notre commune.

Madame Anne-Denise Sylvestri a célébré son centième anniversaire en février dernier. Quelques semaines plus tard, en mars, Madame Marcadier, mère de Maryse Benoteau, rejoignait elle aussi, ce cercle prestigieux des centenaires. Toutes deux résident désormais à l'EHPAD de Boscamnant, où elles poursuivent leur parcours avec sérénité et bienveillance, entourées des équipes soignantes et de leurs proches. Atteindre cet âge symbolique est une véritable performance, reflet d'une vie riche en expériences, en souvenirs et en échanges. C'est aussi le signe que notre territoire offre un cadre de vie propice au bien-être et à l'épanouissement. Nous adressons nos plus sincères félicitations à ces dames centenaires et leur souhaitons encore de nombreuses années emplies de joie et de douceur. Leur longévité illustre à merveille cette belle maxime : « *Il fait bon vivre à Saint-Aigulin !* ».

DONNEURS DE SANG

**PARTAGEZ
DONNEZ**

A B O

*Certaines lettres
ont plus de pouvoir que d'autres...*

**Nous comptons sur vous pour
la prochaine collecte, qui aura
lieu le **lundi 26 mai 2025**
au matin. Venez nombreuses
et nombreux, car chaque don
compte !**

HAUTE-SAINTONGE PROPRE

Fidèles au poste !

© JJ Blois

Le samedi 29 mars, une trentaine de bénévoles s'est retrouvée à la guinguette du Théâtre de Verdure afin de participer, cette année encore, à l'opération communautaire « Haute-Saintonge Propre ».

De petits groupes se sont constitués et, équipés de sacs-poubelle et de gants fournis par la Communauté de Communes, chacun a arpентé une zone de la commune (centre-bourg, bords de rivière, chemins en forêt, axes routiers principaux...) afin de débarrasser cette dernière de tous les déchets jetés, symbole de l'incivilité et de la bêtise d'un petit nombre. Les éternels mégots restent malheureusement trop présents, ainsi que les tickets à gratter et les divers emballages (la loi indique une amende de 68€ pour chacun de ces types de déchets).

Toutefois, d'année en année, de moins en moins de déchets sont ramassés. Le signe encourageant d'une prise de conscience collective.

L'après-midi s'est terminée autour d'un verre de l'amitié et d'un goûter offerts par la Municipalité.

Merci à tous les participants. Donnons-nous rendez-vous

l'année prochaine et espérons ramasser encore un peu moins de déchets.



CENTRE DE SECOURS

Du nouveau matériel pour combattre le feu

Le centre de secours de Saint-Aigulin vient d'être doté de 2 nouveaux camions, appelés CCF.

Il s'agit de camion-citerne contenant 6000 litres d'eau, prévu principalement pour combattre les feux de forêt.

Ce sont des camions reconditionnés à neuf, c'est à dire que seul le châssis est d'origine (mais révisé entièrement), et que tout l'équipement est neuf.

Ils viennent remplacer nos anciens CCF 4000, partis en réforme.



CARNAVAL 2025**Un Carnaval humide mais festif**

Le samedi 22 mars, malgré un temps plus qu'incertain, de nombreux Saint-Aigulinois se sont rendus dans les rues de notre village pour participer au Carnaval, tradition intergénérationnelle à laquelle les habitants prouvent leur attachement chaque année.

Le défilé était composé de la Banda Les Lézards, de deux chars loués et décorés par l'Inter-Association (une voiture des années 30 et une gondole), du char de l'ASA (Alliance Saint-Aigulinoise), de celui de l'Alliance de la Dronne (club de football) ainsi que des comédiens de Népomucène (théâtre), des quads, des chevaux de Pas et Galop et bien sûr des enfants des écoles et de leurs familles.

Après avoir déambulé dans les rues de Saint-Aigulin, le cortège s'est rendu dans le gymnase de l'école élémentaire afin d'assister à une danse de la classe de Mme Raguenaud-Loison, directrice de l'école maternelle, ainsi qu'à une chanson et un flash-mob interprétés par l'ensemble de l'école élémentaire. Les enfants ont été acclamés par le public pour ces belles prestations.

Enfin, comme le veut la tradition, Sa majesté carnaval a été brûlée puis un apéritif a été offert par l'Inter-Association à l'ensemble des personnes présentes. Une belle manifestation ayant permis de réunir les amoureux de Saint-Aigulin et de la fête.



© JL Blois

MÉDIATHÈQUE

La Micro-folie reste jusqu'au 10 mai !



Depuis le début de l'année, les enfants se sont vus proposer deux animations par mois.

Ils ont pu déguster la galette des rois après avoir confectionné de magnifiques couronnes puis ont fêté le Nouvel An Chinois. Nos petits artistes ont fait de très belles lanternes aux couleurs et motifs de ce pays.

N'oublions pas carnaval avec la création de très beaux masques.

Toujours plus de créativité !

Bien entendu le Printemps a été à l'honneur ! Nos petits artistes ont créé de superbes cadres aux couleurs de saison.

Dans le cadre de la « Science se livre 2025 », nous avons accueilli un planétarium de l'espace Mendès France dans la salle Jules Ferry. Petits et plus grands ont découvert les constellations, etc... dont le nom est étroitement lié à la mythologie.

Nous en profitons pour vous annoncer que le prochain thème du fil rouge des médiathèques du réseau sera la « musique dans tous ses états ».

La médiathèque de Saint-Aigulin participera avec de nombreuses animations et ateliers à destination des adultes et enfants.

Cela, sur la période de septembre à décembre 2025.

Ce début d'année a été l'occasion d'acheter de nombreux livres pour enfants, albums, BD, mangas, documentaires.

De très nombreux romans, suspenses, policiers, historiques... viennent s'ajouter sur les rayonnages chaque mois.

Aussi venez les découvrir et n'hésitez pas à nous proposer des titres.

Pour terminer un premier point sur la fréquentation de la Micro-Folie :

Ont été accueillis des scolaires, à peu près 90 élèves et une bonne centaine de particuliers.

Rappelons que la structure reste dans nos locaux jusqu'au 10 mai prochain.

Venez donc en profiter ! En plus c'est gratuit !



PROGRAMME AVRIL

DU MARDI 1^{ER} AVRIL AU SAMEDI 12^{ER}

Diffusion de la Collection Médiés

Demandez dans l'entrée d'information et de jeu échiquier d'ouvrir, ou déposez à la bibliothèque de la Micro-folie pour être délivré.

Mardi 1^{er} et

JEUDI 3^{ER}

mercredi 2^{er} et

JEUDI 4^{ER}

jeudi 3^{er} et

JEUDI 4^{ER}

DU MARDI 10 AU SAMEDI 15^{ER}

JEUDI 12^{ER}

mercredi 11^{er} et

JEUDI 13^{ER}

jeudi 12^{er} et

JEUDI 13^{ER}

DU MARDI 15 AU SAMEDI 20^{ER}

JEUDI 17^{ER}

mercredi 14^{er} et

JEUDI 18^{ER}

jeudi 15^{er} et

JEUDI 18^{ER}

DU MARDI 22 AU SAMEDI 27^{ER}

JEUDI 24^{ER}

mercredi 21^{er} et

JEUDI 24^{ER}

jeudi 22^{er} et

JEUDI 24^{ER}

DU MARDI 27 AU SAMEDI 3^{ER}

JEUDI 29^{ER}

mercredi 26^{er} et

JEUDI 29^{ER}

jeudi 27^{er} et

JEUDI 29^{ER}

CONTACT

Tel : 05 53 62 06 82
Fax : 05 53 62 06 81
E-mail : medieuse@orange.fr
www.centredelectromediatheque.com



Préparez-vous à l'été avec nos animations

LA MUSIQUE PAS COMME LES AUTRES



Gros plan sur l'AMSA

Depuis plus de dix ans, l'association AMSA organise des concerts, accueille des résidences d'artistes, des répétitions de groupes locaux chaque semaine et a ouvert depuis 2018 une école de musique sous le label « Rockschool » comportant une quarantaine d'élèves. Toutes ces activités sont réunies au même endroit, une salle mise à disposition par la mairie renommée « Le Kayak ». Le petit aigulinois fait un focus sur cette association.

La salle de concert « Le Kayak » : une scène qui fait vibrer Saint-Aigulin !



Nichée au bord de la Dronne, la salle de concert Le Kayak est bien plus qu'un simple lieu de musique : c'est un véritable tremplin pour les artistes et un pilier de la culture à Saint-Aigulin. Depuis plus de dix ans, l'association AMSA y organise des concerts, accueille des résidences d'artistes et propose une école de musique sous le label Rockschool, où une quarantaine d'élèves perfectionnent leur art.

De nombreux artistes ont foulé cette scène avant de prendre leur envol, à l'image d'Okali, DäTCHA Mandala, Mawyd, Maracujah, Blackbird Hill, The Crogs, Valjean, Chelabôm, Les Lacets des fées, Kylt et bien d'autres encore... Les groupes locaux y trouvent aussi un espace pour répéter et se produire devant un public enthousiaste. Des formations comme The Soundroots, Pace Warped ou encore Eternally Repeats font vibrer les murs du Kayak avec leurs univers musicaux variés, du rock au punk en passant par la pop.

Mais ce succès, c'est aussi grâce à l'engagement sans faille des bénévoles, véritables architectes de la vie culturelle locale. De la technique à la billetterie, en passant par la communication et l'accueil des artistes, ils œuvrent dans l'ombre pour que chaque concert soit une réussite.

Aux côtés du **Théâtre Tony Poncet** et de la **Micro-Folie**, Saint-Aigulin se dote d'un véritable pôle culturel, où la diversité artistique et la convivialité sont au rendez-vous. Dans un contexte parfois morose, ces lieux sont essentiels au vivre-ensemble et à l'épanouissement de tous.

ENVIE DE REJOINDRE L'AVENTURE ?
L'AMSA cherche toujours de nouveaux bénévoles et musiciens !



Retrouvez-les sur Facebook (Le Kayak – Asso AMSA) ou par mail : le kayak.assoamsa@gmail.com

PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

Samedi 26 avril : The Kaytees + GLIITCH (Rock alternatif / Stoner) – 21h – 5€

Samedi 14 juin : Soirée Rockschool – 19h – Gratuit

Samedi 6 décembre : Soirée Rock US avec SOWAT, Gorgeous et Dolloster – 21h – 5€

Alors venez découvrir cette salle !

Présentation des groupes répétant à l'asso :



The Soundroots

Influencé par des groupes comme Motörhead, Black Sabbath ou encore Metallica, Ramones, Venom, THE SOUNDROOTS propose une musique basée sur l'énergie.

Une énergie distribuée un peu partout en France sur quatre CD ainsi que quelques dates à l'étranger comme en Belgique, Allemagne, USA (Whisky a GoGo, Los Angeles deux fois), et Canada (une tournée de six dates au Québec en avril dernier).



Le bon, la brute & le greffon

Formé en 2020, Le bon, la brute et le greffon est un groupe de rock français aux inspirations multiples telles que Bashung, Noir Désir, The Hives, Saez, Arctic Monkeys et bien d'autres.

Le groupe est actuellement en refondation après un changement de batteur.



Pace Warped

Composé de jeunes musiciens charentais, Pace Warped déterre un courant musical des années fin 90 début 2000 entre la pop, le rock et le punk américain teenagers et nous feront penser à Sum 41 ou encore Simple Plan.

D'autres influences comme les Arctic Monkeys, Radiohead ou Muse s'ajouteront à leur musique pour les encrer définitivement dans les années 2000 tout en gardant une modernité très 2025 et le tout avec des textes en français !



The Kaytees

Des mélodies envoûtantes, des ambiances en clair-obscur... The Kaytees, là où le rock rencontre l'âme humaine. Inspirés par la pop anglaise ou encore la musique progressive, nous tissons des histoires sonores où chaque note est une énigme, chaque parole un fragment d'émotion. Osez écouter.



Eternally Repeats

Quartet Pop Rock composé de deux femmes et deux hommes, Eternally repeats vous fait revenir dans les années 2000 et plus loin encore grâce à des reprises originales et les voix envoûtantes de ses deux chanteuses.

ÉDUCATION

École élémentaire Jean Ferrat



Au sortir de l'hiver, les projets se multiplient au sein de l'école élémentaire Jean Ferrat.

Outre les rencontres sportives inter-écoles auxquelles nous sommes toujours fidèles, les six classes ont pu profiter de la Micro-Folie, actuellement présente dans la médiathèque de notre commune. Qu'il s'agisse de travailler sur les saisons, l'art, les sciences ou encore l'histoire, les élèves ont eu la chance de découvrir ce nouveau support de connaissances, aussi riche et varié qu'amusant.

Les 24 et 25 mars, nous avons eu la chance d'accueillir les pompiers de Saint-Aigulin pour une initiation aux gestes qui sauvent. Les trois plus grandes classes ont pu bénéficier d'une formation accélérée aux premiers secours (appel, PLS, étouffement, massage cardiaque...) et les trois plus petites classes ont quant à elles suivi un même modèle



d'intervention, allégé (appel aux secours, PLS...). L'ensemble des cent-quarante élèves et l'équipe enseignante étaient absolument ravis de cette intervention et nous tenons à remercier chaleureusement le Capitaine Christophe Bonnin et son équipe pour ce partenariat. Il n'est jamais trop tôt pour apprendre à sauver une vie.

De nombreux autres projets verront le jour : fête des 100 jours, journées des arts, CROSS, semaine voile au lac de Montendre, voyage des CM2 en Auvergne, sorties de fin d'année pour toutes les classes, kermesse...

Merci encore à tous les partenaires, bénévoles et autres parents, présents pour l'école, pour ses élèves, afin que chacun puisse grandir et apprendre en bénéficiant d'un maximum de découvertes.

PETITE ENFANCE

Votre Relais Petite Enfance pose ses valises !

Le RPE est un service gratuit et de proximité pour les familles et les professionnels(les) de l'accueil à domicile. Présent depuis bientôt 12 ans, c'est un Relais itinérant qui couvre les 42 communes des Trois Monts. La responsable se déplace de Montendre à Saint-Aigulin dans le cadre des ateliers d'éveil et des permanences administratives.

L'itinérance représente un réel avantage pour les familles et assistantes maternelles, qui peuvent accéder au service au plus près de chez elles, cependant, pour la responsable, c'est une organisation et un quotidien parfois difficile à concilier avec les multiples missions d'un Relais Petite Enfance.

Ainsi avant la fin du premier semestre 2025, le RPE va pouvoir s'installer au 26 Route de Royan, à St Martin d'Ary. Ce local comprend un bureau pour recevoir le public, une salle pour les formations et réunions proposées aux assistantes maternelles, mais aussi un lieu de stockage, d'entretien et de préparation du matériel pour les animations.

QU'EST-CE QUE CELA VA CHANGER ?

Les ateliers restent itinérants sur le territoire pour les assistants(es) maternels(les), en revanche pour les permanences administratives, la responsable recevra parents et professionnels de l'accueil à domicile sur rendez-vous à cette nouvelle adresse :

- les lundi, mardi, jeudi, et vendredi après-midi et un samedi matin sur deux (les déplacements restent possibles sur d'autres communes pour les personnes non véhiculées ou qui rencontrent des problèmes de mobilité).

PETIT RAPPEL POUR LES FAMILLES, POURQUOI CONTACTER LE RPE ?

La responsable de Relais informe les parents/futurs parents des différents modes d'accueil présents sur le territoire (liste régulièrement mise à jour).

Elle facilite la mise en relation avec les assistantes maternelles. Elle accompagne les parents dans leur rôle de particulier employeur, les démarches, l'accès aux droits (CAF, Pajemploi etc)...

Joindre le RPE :

Laurie Zanoni ☎ 06.86.23.06.37

✉ amstramram17@gmail.com



25 LA VIE ASSOCIATIVE

PAS ET GALOP



Comme chaque année, l'association Pas et Galop a proposé à ses adhérents un réveillon du 31 décembre et un repas du premier janvier.

De nombreux membres se sont réunis pour passer de 2024 à 2025 dans la bonne humeur et de façon épicerienne.

L'assemblée générale ayant été repoussée au 9 février 2025, cela a été l'occasion de reprendre les balades avec notre traditionnelle randonnée de la Saint-Valentin à Boresse. La convivialité était de mise avec un bon repas concocté par notre cuisinier. Tous étaient très contents de se retrouver pour fêter le démarrage de la saison des rallyes.

Après avoir participé à la Randonnée des Poissons à Cercoux et au carnaval de Saint-Aigulin, voici la prochaine date pour l'année associative de 2025 :

- le 20 et 21 avril l'Aigurando à Saint-Aigulin

Pour contacter l'association ou ses représentants :

- Jean-Jacques RAUD président au 07.86.40.31.68
- Anne AVENEL ABREGAL secrétaire au 06.60.45.19.88

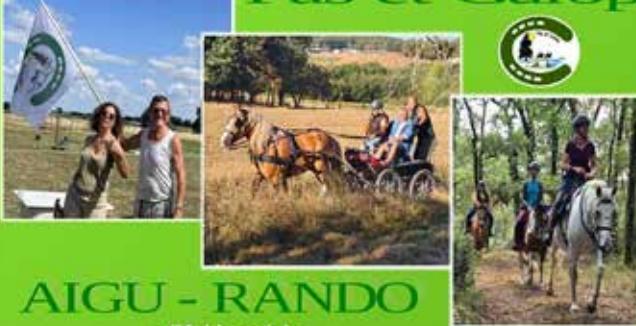
pasetgalop@gmail.com

Pas et Galop

Vous trouverez toutes les informations concernant les sorties et événements auxquels nous participons.

L'équipe de Pas et Galop

Pas et Galop



AIGU - RANDO
(Multi rando)

Dimanche 20 et lundi 21 avril 2025.
Gymnase Guy epaud. Saint-Aigulin (17360)

Dimanche : 14h rando ou 18h semi nocturne
16km avec recherche de poinçons (cadeaux).
Tarif : 3€

20h : Repas sur réservation
(taboulet, civet sanglier gratin de pâtes, fromage dessert).
Tarif : 10€ animation titi show.

Lundi : 9h circuits 10 km 17 km 23 km.
Casse-croûte, dégustation de pineau sur le parcours.
13h : Repas sur réservation. 15€. **Réserver avant le 14 avril** (apéro, crudités, charcuterie, jambon braisé, fromage, dessert).
Amener ses couverts.

Tarifs :
Randos pédestre 5€ Cavaliers, grom,VTT 8€. Adhérents 6€.
Foin et eau à disposition.
Règlement à l'ordre de : Pas et Galop. Pauline Tarraud
10 lot les pavillons 2. 33450 izon.

Ouvert dans le respect des réglementations sanitaires en vigueur.
Port du casque fortement conseillé. Possibilité assurance à la journée 5€.

Renseignements : Mail : pasetgalop@gmail.com
J.Jacques : 07 86 40 31 68 raud.jeanjacques@gmail.com
Pauline : 06 31 40 56 19 **Philippe :** 06 70 58 49 07

Association loi 1901, n° W 171005094 - Siret 760 132 864 00012 - Siège Social : mairie de St Aigulin 17360



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Les jeunes mettent l'ambiance au goûter !

Le samedi 1^{er} février, les jeunes élus présents étaient heureux de participer au goûter des aînés. Après s'être présentés devant une assemblée attentive, ils ont pu montrer leur motivation pour le service ainsi que toutes leurs qualités pour mettre l'ambiance.

APPEL DÉCORATION DE NOËL



Rejoignez les ateliers de décoration de Noël 2025 !

L'esprit de Noël commence à se préparer dès maintenant à Saint-Aigulin ! Après le succès des décos de fin 2024, notre groupe de bénévoles, plus motivé que jamais, se mobilise pour imaginer et créer de nouveaux décors qui embelliront notre commune pour les fêtes de fin d'année 2025.

Cette année encore, la municipalité met à disposition une salle dédiée, un véritable atelier de créativité où chacun pourra venir selon ses disponibilités pour participer à cette belle aventure collective. Que vous soyez habile de vos mains, passionné par la décoration ou tout simplement curieux d'apporter votre aide, **toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !**

Une première réunion d'information se tiendra le **23 avril à 18h** salle **Jules Ferry**, afin de vous présenter le projet, d'échanger sur les idées et de définir ensemble les besoins en matériel et en organisation.

VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER À LA MAGIE DE NOËL À SAINT-AIGULIN ? REJOIGNEZ-NOUS !

Renseignements en mairie ou au **06 18 49 95 05**.

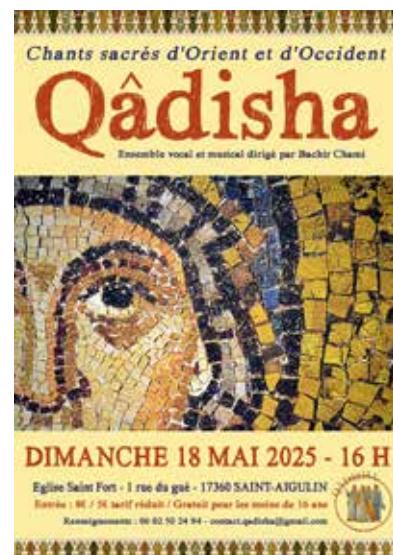
ACL



Le 27 avril à 14h30 au Théâtre Tony Poncet

Après avoir reçu le Théâtre des deux rivières le dimanche 13 avril dernier autour de six courtes pièces de Sacha Guitry, l'ACL est ravie de vous partager la date du prochain spectacle des Comédiens en Balade qui nous présentent leur nouveau spectacle dénommé, « **la Poupée** » de Laurent Léca et mis en scène par Philippe Peychaud. Billetterie sur place. Entrée : 8€ (moins de 15 ans : 4€)

LES AMIS DE L'ORGUE



L'association reçoit un tout jeune ensemble vocal le dimanche 18 mai.

L'ensemble vocal QÂDISHA s'est formé à Saint-Aigulin il y a un an, sous la direction du chanteur Bachir Chami, récemment installé dans la région.

Riche d'un singulier chemin de vie et de musique, du Liban à la France, du chant liturgique oriental au Grégorien puis au Lyrique, Bachir a rassemblé autour de lui une douzaine de chanteuses et chanteurs aux parcours très divers, amateurs ou professionnels, rejoignis lors des concerts par un ou plusieurs instrumentistes.

Leur répertoire est composé de chants sacrés d'Orient et d'Occident, interprétés en latin, en grec, en araméen, en arabe, en hébreu... Une mosaïque de langues, de cultures, de musiques, de sensibilités religieuses, pour un moment de paix, d'unité, de communion et de beauté.

TENNIS CLUB

Retour sur le championnat de printemps par équipe seniors :

Deux équipes engagées, une équipe dames en départemental et une équipe messieurs division régionale.

Résultats :

Equipe Dames - Première de leur groupe,

Equipe Messieurs - 6ème de leur groupe

Félicitations aux deux équipes

Lotos au foyer municipal à 20h30 :

Samedi 14 juin, Samedi 09 août et Samedi 06 septembre 2025

Du 1^{er} au 14 juillet, aura lieu le tournoi de tennis adultes « Homologation FFT »

Participation des JEUNES au tournoi à partir de 13 ans (NC à 4/6)

NOUVEAUTE : du 29 Juin au 06 juillet tournoi JEUNES de 11/12 ans Filles et Garçons (NC à 30/1 inclus).

Venez encourager les joueurs et joueuses « Entrée gratuite »

27 LA VIE ASSOCIATIVE

ALLIANCE SAINT-AIGULINOISE



Programmation festive et économique de la saison 2025 avec l'Alliance Saint-Aigulinoise !

Toutes les bonnes choses ont une fin. Les 7 chalets ornés de guirlandes et de lumières ont été retirés. Le bilan pour ce troisième Marché de Noël ? L'événement a encore battu des records d'affluence pendant tout le week-end. Nous vous attendrons donc l'année prochaine avec encore plus des nouveautés.

L'Assemblée générale de l'ASA s'est déroulé le 19 février.

Voici le nouveau bureau :

Président : Julien Poirier

Vice-présidents : Philippe Bartolomei, Gabin Souc, Jim Robert

Trésorière : Claudette Soulié

Trésorier adjoint : Jérôme Leclerc

Trésorière adjointe : Emmanuelle Lavidalie

Secrétaire : Pascal Quévarec

Secrétaire adjointe : Vanessa Météreau

La première manifestation de l'ASA pour 2025 a été la participation au Carnaval du 22 mars organisé par l'Inter-Association. Notre char avait pour thème « Bistrot des années 30 ». Encore une folle ambiance dans les rues de Saint-Aigulin.

Le loto de Pâques du samedi 19 avril au foyer municipal, a donné lieu à un magnifique cadeau : un lapin géant tout en chocolat !

La Foire de Printemps se déroulera le 27 avril au Théâtre de Verdure jusqu'à la Guinguette. Ce rendez-vous commercial se veut festif et convivial. De nombreux exposants seront



présents : ils seront répartis dans **6 univers** : Piscine & Jardin, Habitat & Décoration, Plein air & Loisirs, Arbres fruitiers, plantes diverses, plants & semences, Gastronomie & vins, Shopping & artisanat. Une balade découverte en poney offerte par l'association aura lieu de 14h à 17h. **Ouverture des portes à partir de 9h pour finir à 18h. L'entrée est gratuite.** Restauration également accessible sur place. Retrouvez plus d'informations sur notre page Facebook.

Nos Marchés Nocturnes se dérouleront le **vendredi 4 juillet** au Théâtre de Verdure, animé par Pascal Durand puis le **vendredi 8 août** animé par Benoit Tissier. Musique, danse, animations, stands, buvette et restauration seront présents. Pensez à apporter vos couverts !

A bientôt !

COMITÉ DES FÊTES

L'A.G du comité des fêtes a eu lieu le vendredi 31 janvier 2025.

Après le bilan moral et financier du comité, le nouveau conseil d'administration a procédé à la réélection du bureau :

Président : Jacky Arnault,

Vice-présidents : Yves Reignier, Albert Sandre, Jean-Pierre Grimaud, Cédric Ollivier

Trésorier : Jacky Ducourtiox

Trésorière adjointe : Brigitte Arnault

Secrétaire : Marie-Josée Grimaud

Secrétaire Adjointe : Mauricette Sandré

La prévision des manifestations 2025 :

29 mars et 24 mai : loto
17 et 18 mai : fête foraine
Dimanche 18 mai : Brocante
21 juin : fête de la musique
13 juillet : soirée Moules Frites avec bal et feu d'artifice offert par la municipalité
15 août : Méchoui agneau et jambon cuits sur place avec bal et feu d'artifice offert par le comité des fêtes.
Le 4 et 5 octobre : Fête des vendanges
Le dimanche 5 octobre : Brocante.

Le comité des fêtes sera heureux de vous accueillir pour les festivités de cette nouvelle saison.





Le Sporting Club est une association Saint-Aigulinoise pour la musculation, le fitness et le renforcement musculaire. Elle est régie par la loi 1901

Elle a été fondée en 1993 avec l'aide de la Mairie qui a été très favorable à notre association qui permettait une pratique sportive que l'on ne retrouvait à cette époque que dans les grandes villes. Un local communal lui a été attribué. Ce local devenu vite exigu, a conduit la municipalité à agrandir le gymnase Guy EPAUD pour lui offrir un espace plus grand au grand bonheur de ses adhérents. Depuis le Sporting Club n'a cessé de progresser et d'accueillir de nouveaux appareils performants.

La provenance des adhérents dépasse largement les limites de la commune, de ce fait l'association contribue humblement au dynamisme de cette dernière et plus particulièrement de son tissu associatif.

Avec sa cotisation 2 à 4 fois moins chère que dans le privé, Le SPORTING CLUB permet à toutes les couches sociales notamment les plus défavorisées d'accéder à une activité sportive bien utile à la santé.

Cette association est ouverte à toutes les personnes majeures (+ de 18 ans) sans limitation d'âge (membre doyen âgé de 88 ans !). Elle accueille également les associations des sapeurs-pompiers de Saint Aigulin et de la Roche Chalais.

Contrairement aux idées reçues la pratique de la musculation n'est nullement réservée aux hommes jeunes qui recherchent un certain volume musculaire, mais à toutes les personnes de tous sexes et de tous âges. La pratique de la musculation agit à plusieurs niveaux. Dans un premier temps, elle permet de dessiner sa silhouette à travers l'entretien ou l'augmentation de sa masse musculaire. Cette activité n'a pas pour seul objectif de sculpter son apparence puisqu'elle joue également un rôle dans la posture, le système cardiovasculaire, la solidité

des os, elle réduit le risque de diabète et est bénéfique à bien d'autres organes.

Le renforcement musculaire permet à chaque pratiquant de maintenir sa masse musculaire tout en vieillissant. Sans ce renforcement nous perdons tous 1% de notre masse musculaire par an ! Ce qui se manifeste à un certain âge par des pertes d'autonomie et des chutes. Par ailleurs la pratique de la musculation est l'un des sports qui consomme le plus de calories. Aussi, plus la masse musculaire est grande plus le corps consomme de calories, entraînant ainsi la réduction significative de l'excès de masse grasse.

Le renforcement musculaire s'adresse aussi à tous ceux qui pratiquent d'autres activités sportives. C'est pour cela que tous les clubs sportifs d'un certain niveau (foot Ball, rugby, boxe, natation, tennis...) possèdent leurs propres salles de musculation.

Dans un esprit associatif et convivial, 2 séances de découverte sont offertes à tous ceux qui le souhaitent. Les profanes trouveront toujours auprès des initiés des conseils pour la réalisation des exercices. Des programmes gratuits avec un accompagnement et des explications sont délivrés aux débutants qui les sollicitent.

L'accès à la salle est possible tous les jours de la semaine de 7h à 22h à l'aide d'un badge propre à chaque adhérent.

L'ouverture du bureau pour les inscriptions a lieu les mardi et jeudi de 9h à 11h et de 18h à 19h30. Pour le dossier d'inscription, 2 photos d'identité sont nécessaires ainsi qu'une fiche à remplir sur place.

Contacts :

✉ sporting.club.sa@gmail.com

✉ [sporting club saint aigulin](https://salle-musculation-st-aigulin-37.websself.net)

✉ <https://salle-musculation-st-aigulin-37.websself.net>

ASTEUR POKER CLUB

Bien que nous n'ayons pas atteint tous les résultats escomptés, nous sommes très fiers du chemin parcouru pour cette 1^{re} année. Nos joueurs ont montré une belle progression et l'un d'entre eux a même réalisé deux performances remarquables en compétition officielle, mettant en avant le travail et l'entraînement réalisés au sein du club.

Deux joueurs sont qualifiés pour participer à la finale des championnats de France, qui se déroulera à Balaruc Les Bains la dernière semaine de juin.

A savoir que le premier du championnat remportera un billet d'avion plus le buy-in de 5 000 € pour jouer aux championnats du monde à Las Vegas au mois de Juillet.

L'ensemble des membres a considérablement amélioré son niveau de jeu, démontrant une meilleure maîtrise des stratégies et une capacité accrue à s'adapter aux différentes situations de tournoi. Une dynamique prometteuse pour l'avenir !

Que vous soyez débutants ou confirmés, le club vous ouvre ses

portes et vous invite à rejoindre l'équipe (début de saison en septembre) dans une ambiance conviviale et surtout stratégique !

Basé à Saint-Aigulin, notre club rassemble des joueurs de tous niveaux autour de tournois amicaux et compétitifs. L'occasion de rejoindre la team pour participer aux tournois régionaux et les interclubs.

Apprenez et perfectionnez votre jeu auprès de joueurs expérimentés.

Participez à des tournois réguliers et testez vos stratégies.

Développez votre esprit d'analyse et de décision.

Les inscriptions sont ouvertes dès maintenant et ce tous les jeudis à partir de 19h00 à la salle du kayak de Saint-Aigulin. Notre équipe se fera un plaisir de vous accueillir et de vous expliquer le fonctionnement du club.

Que vous soyez un as des cartes ou novice, c'est l'endroit idéal pour partager votre passion et affiner votre jeu.

✉ asteupokerclub@gmail.com

CHEERLEADER

L'association des Cheerleader Cheer de Saint-Aigulin a eu la chance de pouvoir faire sa première sortie de la saison 2024-2025 dans la commune voisine de La Roche-Chalais le 15 et 16 mars 2025.

Nos Cheer ont pu montrer un aperçu de la discipline du Cheerleading, ainsi que leurs jolies tenues et leurs jolis pompons tout neufs, mais surtout, elles ont pu montrer le travail qu'elles ont entrepris depuis la rentrée de septembre 2024. Les bâtons de flammes étaient de sortie le samedi 15 mars au soir pour le plus grand plaisir du public !

Nous étions présentes au Carnaval de Coutras, qui a eu lieu le samedi 5 Avril 2025 sur le thème de la nature. N'hésitez pas à venir nous rencontrer afin de découvrir nos disciplines et notre association.

C'est sans compter tout le travail supplémentaire que nos Majorettes et Cheerleaders sélectionnées pour le Championnat de France accomplissent afin de ramener le plus de titres dans notre commune de Saint-Aigulin ! Les préparatifs s'intensifient puisque ce championnat a lieu ce week-end de Pâques (18 au 21 Avril 2025), à Saint-Affrique dans la région de l'Occitanie.

Nous avons mis en place une cagnotte Leetchi afin de pouvoir remplacer nos cannes majors en bois (dont une qui a cassé) par des cannes majors en chrome qui sont beaucoup plus résistantes mais plus chères. Nous remercions chaque participation, chaque geste compte !

Nous remercions également toutes les personnes ayant participé à notre premier loto organisé le 8 février 2025, ainsi que les personnes passées sur notre stand sur le marché de Saint-Aigulin le 18 janvier 2025 et le 22 février 2025. Notre prochain loto se tiendra le samedi 3 mai 2025.

Nous serons également ravis de vous accueillir pour découvrir nos disciplines sur rendez-vous avec Mme Lisa-Rose Geron, présidente et coach de l'association.



Vous pouvez nous joindre sur son numéro : 06 18 33 18 63

DON DU SANG



Comme chaque année, notre Assemblée Générale s'est tenue dans une ambiance conviviale et studieuse. Nous avons eu le plaisir d'être accueillis, le 22 mars dernier, dans la salle des fêtes de Boscannant par notre collègue et maire, M. P. Borde, que nous remercions chaleureusement pour son hospitalité.

L'événement a réuni de nombreuses personnalités engagées dans la cause du don de sang : M. Sautreau, maire de La Roche-Chalais, Mme Dribault, adjointe au maire de Saint-Aigulin, ainsi que Mme Boutinet, vice-présidente de

notre union départementale, et M. Grandgirard, trésorier. Leur présence réaffirme l'importance du soutien des collectivités à notre action.

Lors de cette assemblée, le Président de l'association a souligné l'enjeu majeur que représente la collecte de plasma, un axe de développement essentiel pour garantir une production locale de médicaments vitaux et réduire notre dépendance aux importations. Bien que nous ayons enregistré une légère baisse des dons en 2024, nous restons mobilisés pour sensibiliser et encourager davantage de donneurs à se joindre à cette noble cause.

Le bilan de nos activités, présenté par notre secrétaire Mme Trotet, a mis en avant le dynamisme de notre association, tandis que notre trésorière, Mme Mésaglio, a partagé des comptes positifs, fruit du soutien précieux de nos communes et de notre fédération. Nous leur adressons nos sincères remerciements.

L'élection du tiers sortant a été approuvée à l'unanimité, et nous avons eu le plaisir d'accueillir deux nouvelles recrues, Mme Julien et M. Bailly, qui viennent renforcer notre équipe. Un moment fort de cette soirée a été la remise de deux panneaux portant la mention "Commune solidaire du don de sang" aux élus de Saint-Aigulin et de La Roche-Chalais, symbolisant l'engagement de nos territoires pour cette cause essentielle qui sauve des vies chaque jour.

Après avoir exposé les dessins des enfants ayant participé au concours, la soirée s'est achevée autour d'un excellent repas, partagé dans la bonne humeur, renforçant ainsi les liens qui nous unissent.

Nous comptons sur vous pour la prochaine collecte, qui aura lieu le lundi 26 mai 2025 au matin. Venez nombreuses et nombreux, car chaque don compte !



L'A.G s'est déroulée le 18 février dans la salle Jules Ferry à 16h30.

Merci aux trente personnes qui ont participé à notre AG, et en particulier à ceux et celles qui ont proposé des suggestions de petites ou grandes sorties. Un remerciement spécial à Françoise Dubreuilh qui représentait la municipalité.

Nous avons réalisé les 4 sorties prévues pour 2024. Le 8 septembre, l'ARHSA était présente au forum des associations au foyer municipal. Le rapport financier est présenté par le trésorier, Denis Cusintino. L'adhésion est maintenue à 10 € par personne. Mais la forte augmentation du prix des transports nous amène à multiplier les petites sorties en covoiturage.

C'est avec émotion que nous avons reçu la démission de Madame Laidet. Nous la remercions pour la passion avec laquelle elle a assumé son rôle de présidente depuis plus de vingt ans. Il a été agréable de travailler avec elle pour partir à la découverte de notre patrimoine. Merci Nicole ! Madame Cottenet, la vice-présidente, accepte de la remplacer. Messieurs Cusintino et Bonnet, Mesdames,

Renaudon et Chatain sont maintenus dans leur fonction. Depuis l'an dernier, en la personne de F. Dubreuilh et M. Guichard un conseil d'administration complète le bureau.

Les sorties envisagées pour 2025 sont présentées et fixées au calendrier.

Le jeudi 3 avril : une visite guidée du Moulin du Verger à Puymoyen.

Le jeudi 15 mai : sur une demi-journée avec le petit train à vapeur de Guîtres.

Le vendredi 27 juin : une journée entière, en bus à Brive avec visite guidée de la ville ancienne et de la distillerie Denoix. Après le repas, visite de l'abbaye d'Aubazine

Le samedi 13 septembre : visite guidée par C. Métreau de châteaux du Libournais

Questions diverses :

Il reste encore du rangement à faire dans le local qui nous a été attribué par la mairie. Et aussi ... des recherches d'ordre historique !

La séance se termine par le partage de la traditionnelle galette.



L'ENSEMBLE VOCAL DE LA DRONNE

Ce second trimestre sera une période active pour notre ensemble vocal.

Deux concerts sont prévus à l'église Saint-Fort de Saint Aigulin et un autre à Guîtres :

• **Dimanche 27 avril** nous accueillerons le groupe Easy Singers avec lequel nous partagerons cette matinée musicale.

Cet ensemble vocal riche de 16 choristes est dirigé par Arnaud Legendre. Tous venus d'ensembles vocaux bordelais réputés, il émane de ce groupe une complicité qui n'a d'égal que l'émotion qu'il sait transmettre à l'auditoire.

• **Samedi 24 mai à 16h**, 4 groupes de chanteurs et de musiciens se produiront à l'église Saint Fort.

Les enfants de l'école Jean Ferrat de Saint Aigulin, la chorale des collèges de la Tour (Montguyon) et Bernard Roussillon (Saint Aigulin), la Rockschool du Kayak de Saint Aigulin et l'ensemble Vocal de la Dronne partageront cette après-midi afin de réunir des fonds au profit de Mayotte qui est toujours en grande difficulté même si les actualités ne braquent plus leurs projecteurs sur ce département français.

• **Dimanche 22 juin**, nous retrouverons nos amis choristes d'Aquistriae pour un concert à l'abbatiale de Guîtres.

Notre ensemble vocal est toujours prêt à accueillir de nouveaux choristes et en particulier des basses.



31 VIE PRATIQUE

ADMINISTRATION

● ADMR SAINT-AIGULIN

Mme Élodie TAILHADE - 58 rue Victor Hugo
Permanence à Saint-Aigulin : **05.46.70.09.97**
Lundi et vendredi de 14h à 16h30
Permanence à St-Martin d'Argy : **05.46.04.45.97**
Du lundi au vendredi de 8h à 12h
Ou Plate forme dép. : **0810.600.448**

● ASSEDIC

www.assedic.fr et le **3949**

● CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Dépt 17)

Mairie de Montendre : jeudi de 13h30 à 16h30
Point Internet : Visio accueil
Jonzac : 5 rue des Guits, le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

● CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

26 avenue Foch - 17500 JONZAC
05.46.48.00.05
t017029@dgfip.finances.gouv.fr

● CONCILIATEUR

Monsieur François HERNANDEZ
Permanence tous les 2^e mercredi de chaque mois entre 9h et 12h à Montguyon.
Prendre RDV à la MSAP : **05.46.04.01.45**

● MISSION LOCALE de HAUTE-SAINTONGE

Votre conseillère : Mélanie AUDUREAU
05 46 49 01 79 / 06 07 78 89 86
Courriel : maudureau.ml@haute-saintonge.org ou contact.ml@haute-saintonge.org
Rendez-vous : Siège à Jonzac : **05 46 48 58 10** ou Antenne de Montguyon : **05 46 86 47 07**

● M.F.S (Maison France Services) :

72 rue Victor Hugo : **05.46.04.90.01**
Permanences : CPAM - Pôle Emploi
CAF - Mission locale - MSA
Permanence des finances publiques : le lundi matin de 9h à 12h sur RDV

● MAISON DES SERVICES :

72 rue Victor Hugo : **05.46.04.90.01**
Cartes d'identité / passeport : **06.72.93.55.73**
Horaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
Mercredi 9h à 12h30 et 13h30 à 17h

● SÉCURITÉ SOCIALE :

• C.P.A.M.

4 rue René Cassin - 17114 Saintes
Rendez-vous avec le conseiller : **3646**

• MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Route de Royan - Montguyon : **05.46.49.27.77**

● SERVICE SOCIAL

Permanence sur Saint-Aigulin
SUR RDV UNIQUEMENT au **05.46.49.27.77**

● V.I.E.

Antenne de Saint-Aigulin :

58 rue Victor Hugo : **06.03.31.32.54**

Conseillère en insertion : Marie-France GUENON

Antenne de Montguyon :

32 rue de Vassiac : **05.46.04.08.69**

VIE PRATIQUE

● CABINET DENTAIRE

Mme DIBY Antoinette - 2 place Jules Ferry
05.46.48.37.67

● CABINETS INFIRMIERS

Mme CABON Christelle, MM. CUSINTINO Thierry et DUBUC Jean-Marie **05.46.48.06.58**
Maison de Santé Pluridisciplinaire - Place de Verdun

Soins au cabinet sur rendez-vous
Mme BONDU Angélique et CAILLAU Solène 2 place Jules Ferry **06.31.18.88.15**

Soins au cabinet et à domicile sur rendez-vous
● CABINET PÉDICURIE-PODOLOGIE

Mme DENOUVION Léa et TORCQ-BLANC Marie
Maison de Santé Pluridisciplinaire - Place de Verdun
05.46.04.88.25 - sur rendez-vous

● CABINET MÉDICAL

Maison de Santé Pluridisciplinaire - Place de Verdun
Dr PETTES Sandrine **05.46.04.88.11**
Dr BOUMAZZOUGH Abdelaziz **06.23.14.12.65**
Dr VERGÉ Dominique **09.73.05.72.72**

● DIÉTÉTICIENNE-NUTRITIONNISTE

Maison de Santé Pluridisciplinaire - Place de Verdun
Mme Léa BURDINSKA - **06.10.08.39.19**

● KINÉSITHÉRAPIE

Mlle SZÁNTÓ Andréa et Clémence BRIERE 3 rue Victor Hugo **05.46.04.80.29**

● HYPNOLOGUE / THÉRAPEUTE

Maison de Santé Pluridisciplinaire - Place de Verdun
Sandrine DASPET **06.33.48.63.51** sur RDV

● MÉDECINS DE GARDE

05.46.27.55.20 - Urgence seulement, faites le **15**

● OSTÉOPATHIE / OSTÉOPATHE

Mlle SZÁNTÓ Andréa 3 rue Victor Hugo **06.45.76.59.18**

● POMPES FUNÈBRES

CIEL & TERRE : **05.46.70.63.47**
QUANTIN FUNÉRAIRE : **05.46.04.89.06**

● PUÉRICULTRICE

Service Social de Montendre : **05.46.49.27.77**

● SANTÉ À DOMICILE

Service de Soins à Domicile 17270 Saint-Martin-d'Argy : **05.46.04.52.26**

● SECOURS CATHOLIQUE

Horaires le jeudi matin de 9h à 12h et le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 12h Place Jules Ferry - **06.81.86.24.15**

● SOPHROLOGUE

Mme HUOT Delphine - **06.62.26.33.38**

● TAXI - AMBULANCE

QUANTIN AMBULANCE S.A.R.L. Gérant BONDU Patrick **05.46.04.80.36**

● TAXI

TAXI CHRISTINE 7J/7 - Conventionné SS
05.46.04.83.17 ou **06.70.12.84.65**

● VÉTÉRINAIRES

Clinique vétérinaire : 35 ter av. de Saintonge
Docteurs COENEN Katrien, DE WEER Koen et MASSONI Sabrina - **05.46.04.83.66**

NUMÉROS UTILES

● GENDARMERIE

Montguyon : **05.46.04.10.13**
Saint-Aigulin : **05.46.04.80.03**

● AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Les lundi, mercredi et samedi de 9h à 12h30

● CONCILIATEUR DE JUSTICE

Mme Catherine QUEILLE
Permanence 2^e mardi du mois à Montguyon de 8h30 à 12h - RDV à prendre en mairie au **05.46.86.47.17**
et à Montendre de 13h30 à 17h
RDV à prendre en mairie au **05.46.49.20.84**

● POMPIERS

Faites le **18**. - Portable le **112**

● S.O.S. ESSAIMS

• Léger Destruction Montguyon - **06.60.05.71.03**
• Claude Gombaud Le Fieu - **06.09.79.01.90**
• M. Julien RULIN - **06.72.66.18.80**
• X'TREME La Roche-Chalais - **06.88.38.43.55**
Prestation couverte par la cotisation communale pour l'ensemble des habitants de la commune.

● DÉRATISATION

Ets D.C.G. - La Roche-Chalais - **05.53.91.46.09**

● DÉCHETTERIE

Du mercredi au samedi
De 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
Tél : **05.46.70.43.64**

PHARMACIES



PHARMACIE FORT

74 rue Victor Hugo - 17360 Saint-Aigulin
Tél : **05.46.04.80.32**

PHARMACIE LEVRAUD Guillien

1 place de la Mairie - 17270 Montguyon
Tél : **05.46.04.10.06**

PHARMACIE BONICHON

Av. d'Aquitaine - 24490 La Roche-Chalais
Tél : **05.53.91.42.47**

PHARMACIE DES REMPARTS

6 place Pasteur - 24410 Saint-Aulaye
Tél : **05.53.90.42.08**

PHARMACIE AMAROT

Le Bourg - 17270 Cercoux
Tél : **05.46.04.71.28**

PHARMACIES DE GARDE :

www.3237.fr

Gratuit

AGENDA

Les dates ci-dessus, programmées annuellement, peuvent être modifiées ou annulées par les associations concernées.

AVRIL

Les 20 et 21 : Aigu-rando
organisée par Pas et Galop

Mercredi 23 : Réunion Infos déco de Noël
Salle Jules Ferry à 18h

Samedi 26 : Concert Rock
au Kayak à 21h – 5€ – Gratuit – de 16 ans
The Kaytees – The Gliitch
organisée par l'AMSA

Samedi 26 : Banquet de la Chasse
organisé par l'ACCA Chasse

Dimanche 27 : Foire de Printemps
au Théâtre de Verdure – toute la journée
organisée par l'ASA

Dimanche 27 : Théâtre : La Poupée
par les comédiens en balade
au Théâtre Tony Poncet à 14h30

Dimanche 27 : Concert Easy Singers
Église Saint-Fort à 17h
organisée par l'Ensemble Vocal de la Dronne

MAI

Samedi 3 : Loto des Cheerleaders
au Foyer Municipal

Samedi 10 : Loto de l'école maternelle
au Foyer Municipal
organisée par Les Ptites Canailles

Samedi 17 : Concours de pétanque
au Théâtre de Verdure

Les 17 et 18 : Fête foraine du Printemps
Place de la Victoire et de Verdun

Dimanche 18 : Brocante
dans les rues de la commune

Dimanche 18 : Concert Qâdisha
Église Saint-Fort à 16h
organisée par l'Ensemble Vocal de la Dronne

Vendredi 23 : Théâtre école
Collège Bernard Roussillon
au Théâtre Tony Poncet à 20h

Samedi 24 : Concert chorale
Église Saint-Fort à 16h
organisée par l'Ensemble Vocal de la Dronne

LES MESSES

Tous les dimanches et fêtes de l'année,
messe à 10h30 à Saint-Aigulin en l'église Saint-Fort

Tél. : **05.46.04.80.50**

Mail : paroisse.saintaigulin@orange.fr

Blog : paroissesaintaigulin.com

© J.L.B.



ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

VEILLON Alizée, Enola, Esther
née le 2 Décembre 2024

RAMONET Zack, Clément
né le 30 Décembre 2024

COUPET Juliette, April
née le 3 Janvier 2025

FRANCOU Léandre, Fabrice, Jacques
né le 23 Janvier 2025

RUSLIER BARBIN Gabriel
né le 6 Février 2025

BONDU Timothée
né le 3 Mars 2025

DIET Lou, Annie, Yvette
née le 17 Mars 2025

MARIAGES

BÉRANGER Alice, Marie et BOUMELALA Anis
mariés le 8 Mars 2025

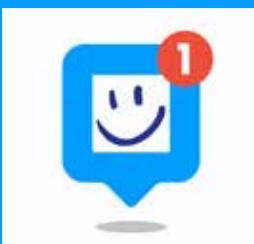
DÉCÈS

BARDON Jean, Marc
décédé le 13 Janvier 2025 à l'âge de 72 ans

MAURICE Pierrette, Renée mariée MANON
décédée le 4 Février 2025 à l'âge de 88 ans

PASCAUD Louis
décédé le 26 Février 2025 à l'âge de 62 ans

FOSSIER Marcel, Henri
décédé le 2 Mars 2025 à l'âge de 76 ans



Retrouvez toutes
les informations
et alertes de la mairie
sur PanneauPocket